

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé
Séance du 30/11/2021

L' an 2021 et le 30 Novembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu inhabituel de ses séances, Salle des fêtes, sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire par intérim, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

Excusés : Mme LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel

Secrétaire de séance :Mme COURCELLE Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 24/11/2021

Date d'affichage : 24/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 07/12/2021

et publication ou notification

du : 07/12/2021

SOMMAIRE

réf : 2021 030 DECISION MODIFICATIBE BUDGETAIRE N°2

réf : 2021 031 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

réf : 2021 032 CONVENTION DE PRESTATION DE SRVICE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS

réf : 2021 033 DEVIS POUR RENOVATION ELECTRIQUE DU LOGEMENT 12 ROUTE DE L'ANCIENNE GARE

réf : 2021 034 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

réf : 2021 035 RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOGEMENT 2 ROUTE DE LIGNIERES

réf : 2021 030 DECISION MODIFICATIBE BUDGETAIRE N°2

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020_032 du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- que la Trésorerie de St Amand Montrond à fait parvenir un mail en mairie pour nous avertir que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance et qu'il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

L'état de provisionnement des créances pour la Commune fait état d'un montant de 6 694.94 €.

La Trésorerie demande donc au Conseil de prévoir des crédits nécessaires pour constituer une provision

- que la Trésorerie de St Amand Montrond nous informe que les crédits inscrits au chapitre 014 sont insuffisants

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses - Chapitre 11 – Article 615231 (Entretien et réparations voiries) : - 6 694.94 €

Dépenses - Chapitre 42 – Article 681 (Dotations aux amortissements et aux provisions) : + 6 694.94 €

Dépenses - Chapitre 11 – Article 60636 (Vêtements de travail) : - 374.00 €

Dépenses - Chapitre 014 – Article 739223 (Fond de péréquation ressources communales et intercommunales) : + 374 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 031 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 08 juin 2020, admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 5 421.77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

* n° 4-9-18-26-37-43-62-71-80-89-106-121 de l'exercice 2013 : loyers M. BONNIN pour un montant de 1 853.20 €

* n°6-12-19-28-36-43-56-75-83 de l'exercice 2014 : loyers M. BONNIN pour un montant de 1 671.78 €

* n°2-3-8-13 de l'exercice 2015 : loyers M. BONNIN pour un montant de 1 896.79 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 421.77 €.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 032 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS

En application des dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution public d'eau potable. Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Collectivité a décidé de confier à un tiers le soin d'assurer le contrôle et l'entretien des hydrants communaux, le Service Départementale de Secours et d'Incendie n'assurant plus ce service.

M. le Maire fait part aux Conseillers de la proposition reçue du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lignières.

Le SIAEP s'engage à effectuer, une fois par an, le contrôle des bornes incendie installées sur les conduites d'eau relevant du SIAEP pour un montant de 50 € T.T.C pour l'année.

Cette prestation se définit comme suit :

- Manœuvre du Pont d'Eau Incendie pour vérifier son fonctionnement
- Vérification du dispositif de vidange automatique (mise hors gel)
- Vérification de la signalisation
- Vérification de l'état des raccords, joints et bouchons
- Graissage du matériel

Ces vérifications donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu de visite lequel sera remis par le SIAEP de Lignières en version papier ou électronique..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la proposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lignières, telle que présentée ci-dessus, pour un montant de 50 € T.T.C pour l'année et AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 033 DEVIS POUR RENOVATION ELECTRIQUE DU LOGEMENT 12 ROUTE DE L'ANCIENNE GARE

M. le Maire fait part aux Conseil des 3 devis reçus pour la rénovation électrique du logement 12, route de l'Ancienne gare :

- Entreprise POUPAT ELECTRICITE GENERALE pour un montant de 8 877.24 € H.T soit 9 764.96 € T.T.C
- Entreprise PHILIPPE LONG ELECTRICITE pour un montant de 8 566.48 € H.T soit 9 423.13 € T.T.C

- Entreprise JULIEN PIOTE pour un montant de 8 998.00 € net

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de l'entreprise POUPAT ELECTRICITE GENERALE pour un montant de 8 877.24 € H.T soit 9 764.96 € TTC

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 034 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etat des 25%

	BP 2021	25%
20 Immobilisations incorporelles	3 456.00 €	864.00 €
21 Immobilisations corporelles	233 034.75 €	58 258.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 035 RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOGEMENT 2 ROUTE DE LIGNIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame GUEGAN Céline et Monsieur GAUDRY Thomas, locataire du logement communal 2, route de Lignières, ont résiliés leur bail avec effet au 06 octobre 2021.

L'état des lieux s'est déroulé le 1^{er} octobre 2021 et n'appelle aucune réserve ; il est donc proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 600.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de restituer la caution de 600.00 € versée par Madame GUEGAN Céline et M. GAUDRY Thomas lors de l'entrée des lieux ,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence : inscription en section d'investissement dépenses – article 165 dépôts et cautionnements, de la somme de 600.00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Demande d'éclairage public sur le chemin du Moulin de Condé : refusée car beaucoup d'autres points noirs existent sur la Commune
- Prévision d'achat de grave pour les chemins ruraux : +/- 100 tonnes soit environ 4 camions. Voir la différence de traif entre DR Environnement et Guy SUREL TP.
- Prévision de remplacement de la gazinière de la salle des fêtes par un deuxième four électrique et une plaque vitrocéramique : à voir pour acheter un piano avec plaque et four électrique
- Prévision de changement du réfrigérateur de la salle fêtes : faire une demande tarif
- Remerciements du Secours populaire français pour l'attribution d'une subvention
- Remerciements d'une administrée pour le bouquet de fleurs offert par la Commune à l'occasion du centième anniversaire de sa maman

Heure de fin de séance : 20h30

